

Le Directeur général

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Etablissements de Santé Sanitaires Sociaux
et Médico - Sociaux publics et privés de Picardie

Sous-direction Soins de Premiers Recours et
Professionnels de santé

Affaire suivie par : Héliène DOUMAYROU / Aurore FOURDRAIN
Courriel : ars-picardie-professionnel@ars.sante.fr
Téléphone : 03 22 97 09 68

Références à rappeler : 2013-272 -SIEGE/PROF/AF

Amiens, le 11 JUIN 2013

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Etablissements de santé publics et privés de Picardie
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Etablissements de santé médico-sociaux publics et privés de
Picardie

**Objet : Rappel aux auxiliaires médicaux : Infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue,
de la réglementation relative à l'inscription aux tableaux de l'ordre respectif et de la vigilance à y
apporter.**

**Article L.4311-15 du Code de la Santé publique concernant les infirmiers
Article L4321-10 du Code de la Santé publique concernant les masseurs-kinésithérapeutes
Article L.4322-2 du Code de la Santé publique concernant les pédicures podologues**

En application des articles L.4311-15, L.4321-10 et L.4322-2 du code de la santé publique, il est fait obligation aux infirmiers, aux masseurs-kinésithérapeutes et aux pédicures podologues de s'inscrire aux tableaux de leurs ordres professionnels respectifs.

J'attire votre attention sur le fait que la non inscription est assimilée à un exercice illégal de la profession. Ainsi, je vous invite à vous assurer auprès des professionnels de cette inscription.

De plus, en cas d'erreur survenue à l'occasion d'actes réalisés par ces professionnels, les assurances pourraient ne pas couvrir les conséquences dommageables qui en résulteraient.

Je vous serais reconnaissant de veiller à l'application des règles juridiques. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire.

Je vous remercie par avance, de l'attention que vous apporterez à cette requête et des suites apportées



Christian DUBOSQ